

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2024

RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL - (N° 2051)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 140**

présenté par

Mme Pochon, M. Raux, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 5

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 3° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Lors des commissions municipales, un temps est consacré à l'information des sujets traités à l'échelon intercommunal et ayant un impact sur la commune. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologistes-NUPES propose que lors des Commissions municipales thématiques un temps soit dédié au partage d'information de sujets traités à l'échelon intercommunal. Ce temps doit faciliter le partage d'informations aux élus municipaux et notamment aux élus d'opposition qui, sans ce temps, n'auraient pas accès aux informations. Alors que l'accroissement des transferts de compétences vers l'échelon communautaire complexifie l'accès à l'information sur des sujets qui impactent les communes au quotidien, cet amendement vise donc à améliorer la transparence de la vie démocratique à l'échelon local et intercommunal.